

**Bruxelles, le 12 septembre 2025
(OR. en)**

12588/25

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0234 (COD)**

**CODEC 1223
ENV 809
COMPET 848
SAN 545
MI 627
IND 335
CONSOM 165
ENT 157
FOOD 75
AGRI 404
PE 58**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 8 au 11 septembre 2025)

I. VOTE

Le 9 septembre 2025, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ Document 6978/2/25 REV 2.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par la présidente du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P10_TA(2025)0167**Directive-cadre sur les déchets: textiles et déchets alimentaires**

Résolution législative du Parlement européen du 9 septembre 2025 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (06978/2/2025 – C10-0139/2025 – 2023/0234(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (06978/2/2025 – C10-0139/2025),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 octobre 2023²,
 - vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0420),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 68 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (A10-0144/2025),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

² JO C, C/2024/888, 6.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/888/oj>.

³ JO C, C/2025/1033, 27.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1033/oj>.

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.
